



# COMMUNE DE BOUL SUR SUIPE

## Compte rendu du Conseil Municipal du 28 septembre 2020

Séance ouverte à 20 h 30.

Etaient présents : Tous les conseillers à l'exception de :

Monsieur BESTAM, présent par pouvoir donné à Madame ERBISTI

Monsieur FORTIER, présent par pouvoir donné à Monsieur THIEBEAUX

Madame LECOCCQ, présente par pouvoir donné à Madame CHABLIN

Madame LEMPEREUR, présente par pouvoir donné à Monsieur LESUEUR

Etaient excusées : Madame BRUNHOSO et Mesdames BOURGEOIS et HARDY (procurations non valables)

Secrétaire de séance : Monsieur METTAVANT

Le conseil adopte le compte rendu de la séance précédente et signe le registre des délibérations.

Madame BRUNHOSO demande à M le Maire de faire lecture de son mail : « Au vu de la situation sanitaire actuelle et aux différents arrêtés suggérés par le Préfet et validés par Monsieur le Maire, je ne suis pas présente au conseil de ce soir. En effet, je ne vois pas pourquoi il y a des distinctions entre faire du sport sur un tapis sans bouger de sa place et tenir un conseil municipal. L'un est limité à 10 personnes et l'autre peut avoir lieu à 19 conseillers et du public ! Cherchez l'erreur ! »

<b>Délib n° 2020-36</b> <b>Réduction de l'exonération temporaire de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	<p>Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29, Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1383 alinéa V et 1639 A bis, Considérant la possibilité de limiter l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation, Considérant que cette exonération ne fait l'objet d'aucune compensation par l'État,</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- de limiter à 40 % de la base imposable l'exonération de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'ensemble des constructions nouvelles, reconstructions et additions à usage d'habitation,</li><li>- de fixer au 1er janvier 2021, la date d'application de la réduction de cette exonération temporaire.</li></ul> <p style="text-align: center;">***</p>
<b>Délib n° 2020-37</b> <b>Fixation du tarif de la buvette lors des manifestations</b>	<p>Monsieur le Maire indique qu'il envisage de fixer un tarif de droit de place pour les buvettes car actuellement il n'y en a pas.</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les droits de place pour les buvettes à 20 € par jour d'emplacement.</p> <p style="text-align: center;">***</p>
<b>Délib n° 2020-38</b> <b>Révision du tarif de location de la salle des fêtes</b>	<p>Monsieur le Maire explique qu'il envisage de réviser le tarif de location de la salle des fêtes notamment pour les extérieurs qui est actuellement de 800 €, ce qui est exorbitant. La salle est très rarement louée à ce tarif, alors qu'elle l'était souvent lorsqu'il était de 600 €. Il propose de remettre l'ancien tarif de 600 € pour les extérieurs.</p> <p>Par ailleurs, le montant de la caution pour le ménage (actuellement de 60 €) doit être révisé à la hausse car il n'est pas dissuasif. Monsieur le Maire propose de le passer à 160 €.</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le tarif de location de la salle des fêtes pour les extérieurs à 600 € et de fixer à 200 € le montant de la caution pour le ménage.</p> <p style="text-align: center;">***</p>
<b>Délib n° 2020-39</b> <b>Modification du règlement du jardin souvenir et columbarium</b>	<p>Monsieur le Maire indique, qu'il faut apporter quelques modifications au règlement du jardin du souvenir et du columbarium notamment :</p> <p>Article 5 : le texte gravé devra comporter 2 lignes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>1<sup>ère</sup> ligne : NOM (en majuscules) et Prénom du défunt (initiale en majuscule suivie de minuscules) ex : <i>DUPOND Jean</i></li><li>2<sup>ème</sup> ligne : «Année de naissance» - «Année de décès» ex : <i>1930 – 2020</i></li></ul> <p>Article 10 :</p> <p>En parallèle, les familles ont la possibilité d'acheter, au tarif en vigueur au moment de l'achat,</p>

**(auprès de la mairie uniquement)** une petite plaque en verre opaline de couleur noire d'un format de 10 x 15 sur laquelle ne pourra être gravée que les noms et prénoms du défunt et les années de naissance et de décès.

Elle devra être gravée selon les critères suivants :

Couleur de la gravure : Dorée

Ecriture style «Times New Roman» ; dimensions des caractères 12 mm de hauteur maximum (selon la longueur du nom)

Le texte devra comporter 2 lignes :

1<sup>ère</sup> ligne : NOM (en majuscules) et Prénom du défunt (initiale en majuscule suivie de minuscules) ex : *DUPOND Jean*

2<sup>ème</sup> ligne : «Année de naissance» - «Année de décès» ex : *1930 – 2020*

La plaque sera fixée sur la colonne du souvenir prévue à cet effet par un service des Pompes Funèbres agréé et la gravure sera réalisée par un graveur professionnel (coût à la charge de la famille).

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut fixer un tarif de vente des plaques en opaline citée ci-dessus. Le prix d'achat d'une plaque étant de 15 € auquel il faut rajouter le temps passé par le secrétariat pour l'émission du titre, l'envoi du chèque par voie postale...

Il propose donc de les revendre au tarif de 30 € l'unité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne son accord pour modifier le règlement du jardin du souvenir et du columbarium comme indiqué ci-dessus

- autorise Monsieur le Maire à rédiger un nouvel arrêté incluant ces mises à jour.

- fixe le prix de revente des plaques en opaline à 20 € l'unité.

\*\*\*

**Délib n° 2020-40**  
**Autorisation pour engager, liquider & mandater les dépenses d'investissement**

(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement 2020 (hors chap 16) était de 656 125€. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 164 031 € (25 % maximum de 656 125 €), répartis comme suit :

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts 2020 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2021 jusqu'au vote du BP 2021
20	Immobilisations incorporelles	89 000 €	22 250 €
21	Immobilisations corporelles	317 125 €	79 281 €
23	Immobilisations en cours	250 000 €	62 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'engagement des dépenses d'investissements pour un montant total de 164 031€ avant le vote du budget primitif 2021 pour les chapitres 20, 21 et 23, à compter du 2 janvier 2021.

\*\*\*

**Délib n° 2020-41**  
**Désignation des membres de la CLECT**

Il revient à chaque conseil municipal de désigner, par délibération, 1 membre titulaire et 1 membre suppléant qui représenteront la commune au sein de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur FORTIER en tant que titulaire et la

sienne en tant que suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, désigne

Monsieur FORTIER en tant que titulaire et Monsieur THIEBEAUX en tant que suppléant pour siéger à la CLECT.

\*\*\*

**Délib n° 2020-42**  
**Demande de**  
**subvention de**  
**l'association**  
**Collectif Boul**  
**Environnement**

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu une demande de subvention de l'association « Collectif Boul Environnement ».

Cette nouvelle association créée le 21 juillet 2020 a pour objet la défense de l'environnement à Boul sur Suipe contre les nuisances et les pollutions dont est victime le village & la préservation de la sécurité et de la quiétude du cadre de vie du village.

Monsieur le Maire propose au conseil d'octroyer une subvention de 100 € à cette association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 750 € à cette association.

\*\*\*

**Délib n° 2020-43**  
**Réaffirmation du**  
**droit de**  
**préemption pris**  
**en 2006 pour la**  
**Pouplie**

Considérant la délibération n° 710 du 28 février 2006 instaurant un droit de préemption urbain sur la parcelle AH 164 sur laquelle se trouve l'emblème communal dénommé « La Pouplie », Monsieur le Maire propose au conseil de réaffirmer son souhait du préempter sur cette parcelle dans l'optique de créer un arborétum.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, souhaite faire valoir son droit de préemption urbain, en cas de vente du terrain, pour la réalisation d'un arborétum.

\*\*\*

**Informations**  
**diverses**

⇒ Point sur les travaux :

- L'aménagement des allées du cimetière, initialement prévue en enrobé est effectué en béton désactivé afin de respecter les préconisations des Bâtiments de France. Ces travaux sont en cours de réalisation.

- Sécurisation des RD 20 et 74 : afin de limiter la vitesse et les nuisances sonores qui en découlent, des chicanes et des rétrécissements de chaussées ont été installés temporairement rues de St Etienne et St Roch. Ces tests permettront de vérifier si les emplacements sont judicieux et s'ils doivent être installés de façon pérenne. De plus, un panneau clignotant indiquant la priorité à droite au lotissement « les Ferrières » a été installé rue de Bazancourt : il semblerait qu'il fasse bien ralentir les véhicules arrivant de Bazancourt.

- Une visite de contrôle de la commission de sécurité incendie a eue lieu le 17 septembre à la salle des fêtes : il faut juste changer l'alarme incendie qui a rendu l'âme pendant le contrôle.

- Les travaux du lotissement « le Paradis » sont presque terminés. Il reste le marquage au sol et la pose des panneaux de signalisation à réaliser.

- Les robinets thermostatiques budgétés cette année viennent d'être posés dans les locaux de la mairie : ça devrait engendrer des économies de gaz.

- les tampons autour des plaques d'égout vont être refaits afin de minimiser les nuisances sonores relatives aux passages des véhicules.

⇒ Pouplie : Monsieur le Maire souhaite rassurer l'assemblée en indiquant que ce n'est pas parce qu'il ne communique pas beaucoup au sujet du dossier de la Pouplie que rien ne se fait. En effet il assure qu'il travaille en parallèle de l'association « Collectif Boul Environnement » et avec Mademoiselle Polet qui vous dévoilera son action dans le Bouqu'info du mois d'octobre ainsi qu'avec les services de la CU du Grand Reims et Monsieur le sous-Préfet.

⇒ La campagne betteravière va démarrer le 6 octobre prochain pour se terminer aux alentours du 10 janvier 2021. Les gendarmes verbaliseront les camions qui roulent trop vite et qui ne respectent pas le code de la route. Les camions seront équipés de traceurs permettant de les géolocaliser et d'enregistrer à quelle vitesse ils roulent. En cas d'infractions, ils seront sanctionnés (sanctions allant de retenues sur salaires au renvoi pur et simple).

⇒ Fibre : à ce jour, nous n'avons toujours pas de date officielle car l'échéance change tout le temps. Elle devait être opérationnelle en février 2020 puis en septembre 2020 et maintenant il semblerait que l'on se dirige vers 2021. Pour plus d'informations, il faut contacter les services d'Orange.

La séance est levée à 21 heures 50 minutes.

